

N° 10-4

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 8 octobre 2021

AVIS ET PUBLICATION:

- PREFECTURE :
 - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- SERVICES DECONCENTRES
 - DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture <u>www.marne.gouv.fr</u> (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

<u>Direction de la coordination des politiques publiques</u> <u>et de l'appui territorial</u>

p 4

- Décision de déclassement du domaine public du $\bf 8$ octobre $\bf 2021$

SERVICES DECONCENTRES

<u>Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)</u>

p 8

- Arrêté de régulation par tir du **20 septembre 2021** dans le département de la Marne des populations du grand Cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis) campagne 2021/2022 ; et ses annexes
- Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Marne du **8 octobre 2021** pour un projet d'extension d'un ensemble commercial située rue de la Jouette à Vitry-le-François (51300)

Préfecture de la Marne Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA: ES0232-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ART) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Grand Est,

Vu l'avis du Conseil Régional de la Région Grand Est en date du 16/08/2021,

Vu l'autorisation de l'État en date du 17/09/2021,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE:

ARTICLE 1

Terrain:

Le terrain **non bâti** sis à **Sézanne** tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte JAUNE, est déclassé du domaine public ferroviaire.

| Code INSEE | Les de | Références cadastrales | | Cf (2) |
|------------------|---------------------|------------------------|--------|--------------|
| Commune | Lieu-dit | Section | Numéro | Surface (m²) |
| 51535 SEZANNE | Faubourg de la Gare | Н | 4783p | 19 325 |
| | | | TOTAL | 19 325 |

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de la Marne et au Ministre chargé des Transports,

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne,

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Strasbourg, Le 08 octobre 2021

Laurence BERRUT Directrice Territoriale

Services déconcentres

Services déconcentrés

DDT



Direction départementale des territoires

AP nº 2021-

ARRETE DE REGULATION PAR TIR DANS LE DEPARTEMENT DE LA MARNE DES POPULATIONS DU GRAND CORMORAN (Phalacrocorax carbo sinensis) CAMPAGNE 2021/2022

Le Préfet de la Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vи

- la directive n°79/409/CEE du 2 avril 1979 modifié concernant la conservation des oiseaux sauvages ,
- le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.431-6 et R.411-1 à R.411-14;
- l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection;
- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans;
- l'arrêté ministériel du 27 août 2019 publié au Journal Officiel du 11 septembre 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis) pour la période 2019-2022;
- l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à Madame Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne :
- l'avis du groupe départemental de suivi du cormoran réuni le 23 avril 2019 ;
- la consultation publique qui s'est tenue du 16 août au 05 septembre 2021.
- l'absence d'observation à l'issue de la consultation publique.

Considérant

- que la prédation du grand cormoran présente un risque pour les populations de poissons ,
- qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts causés par le grand cormoran sur les piscicultures extensives en étangs ,
- qu'au-delà du 30 avril 2022, il y a un risque pour la nidification des oiseaux d'eau,

- qu'à compter du mois d'avril, le tir constitue une période critique pour la reproduction des oiseaux d'eau et que les quotas des cormorans peuvent être atteints;
- que des opérations d'alevinage ou de vidange peuvent intervenir durant la période.

ARRETE

Article 1er:

Pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives en étangs, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran), dans les zones de pisciculture extensives en étangs et sur les eaux libres périphériques, peuvent être délivrées, à leur demande, aux exploitants de piscicultures extensives ou à leurs ayants droits, ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent, dans les conditions déterminées en annexe 1 du présent arrêté.

Sont considérées comme piscicultures, les exploitations définies à l'article L.431-6 du Code de l'environnement, ainsi que les plans d'eau non visés à l'article L.431-3 du dit code, exploités pour la production de poissons.

Article 2:

Les conditions et le suivi des opérations de régulation sont précisés dans les annexes 1 à 4 du présent arrêté.

Article 3:

Dans les conditions fixées en annexe 2 au présent arrêté, des opérations de destruction par tir de spécimens de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis peuvent être organisées par des personnes mandatées à cette fin par le Préfet, sur les sites où la prédation de grands cormorans présente des risques pour des populations de poissons.

Article 4:

Conformément à l'arrêté ministériel du 27 août 2019, le nombre de grands cormorans à réguler en eaux libres est fixé à 400 pour la période 2021-2022. Sur les sites de pisciculture extensive en étangs, celui-ci est fixé à 175 pour la même période.

Article 5:

Les tirs peuvent être effectués dès la première date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau sur tous les territoires définis à l'article L.424-6 du Code de l'environnement et le dernier jour de février. Toutefois, ils prendront fin lorsque le quota départemental fixé par l'arrêté ministériel précité sera atteint.

Si des opérations d'alevinage ou de vidange interviennent au-delà de cette date, la période d'autorisation de tir sur les seules piscicultures extensives en étang, est prolongée jusqu'au 30 avril. Les tirs sur les sites de nidification des oiseaux d'eau sont alors évités.

Article 6:

Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef – lieu du département et finit une heure après son coucher.

2

Article 7:

Les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, <u>notamment être munis</u> de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.

Article 8:

Si les oiseaux tirés portent des bagues, celles-ci seront récupérées et remises à l'Office français de la biodiversité.

Article 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée à Châlons-en-Champagne soit par courrier, soit par voie de téléprocédure www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 10:

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, Monsieur le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée pour information à la Sous-préfète d'Epernay et aux Sous-préfets de Reims et Vitry-le-François.

Châlons-en-Champagne, le 2 0 SEP. 2021

Pour le Préfet, et par délégation La Directrice départementale des territoires

Catherine ROGY

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral Prévention des dégâts sur les piscicultures extensives en étangs

La demande visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est adressée à la Directrice départementale des territoires de la Marne.

Au vu, notamment, des dégâts de cormorans enregistrés au cours des saisons précédentes, les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être délivrées sont les suivants :

l'Argonne, le Perthois, le Vallage, le Bocage champenois et la Brie des Etangs.

Les tirs dans les secteurs d'eaux libres périphériques peuvent intervenir à proximité des rives du cours d'eau ou du plan d'eau avec autorisation du propriétaire.

Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental suivant : 175 animaux sur les sites de pisciculture.

Compte rendu de tir:

- Chaque bénéficiaire adressera <u>impérativement</u> deux comptes-rendus quel que soit le nombre de cormorans prélevés, y compris dans le cas d'absence de tir :
 - un premier compte-rendu pour le 15 janvier 2022,
 - un compte rendu final de la campagne sera renvoyé pour le 15 avril 2021, (<u>attention à bien cocher la case pour le renouvellement de la campagne suivante, le permis de chasser 2021-2022 est à envoyer obligatoirement pour le 31 juillet 2022</u>).
- A défaut de la transmission au préfet <u>des deux comptes-rendus précités</u> par le bénéficiaire de l'autorisation , et de case cochée en vue du renouvellement pour la campagne suivante, il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante.

Les autorisations préfectorales sont présentées à toute réquisition des services de contrôle ; elles peuvent être retirées en cas de non respect des conditions imposées pour leur utilisation ou dans le cas où le quota départemental précité a été atteint.

La liste des personnes autorisées à tirer est la suivante ?

| NOMS | ADRESSES | COMMUNES DE TIR |
|--|---|---------------------|
| BONTEMPS Michel, Christophe et Damien | 1, Rue Haute -51800 Dommartin-Dampierre | Dommartin-Dampierre |
| BONTEMPS Jean-Claude | 24 grande rue 51290 Moncetz l'Abbaye | Moncetz l'Abbaye |
| BOURGUIGNON Antoine | 9, rue Eugène Delacroix 51330 Givry en Argonne | Givry en Argonne |
| BRIQUET Claude | 17 rue d'argonne 51330. Vroil | Vroil |
| COLLIN Jean | 14, rue de Châlons - 51800 Villers en Argonne | Sivry Ante |

| DESANLIS Brian, Frédéric | 9 rue Justin Haudos 51300 Loisy sur Marne | Moncetz l'Abbaye | |
|--|--|---|--|
| DOCHY Gabriel | rue Basse - 51800 Gizaucourt | Ante | |
| DOCHY Joël | 4, rue St-Vincent 51800 Gizaucourt | Sivry Ante | |
| FREMY Gérard | 1, rue de Châlons 51330 Possesse | Charmont | |
| GAY Michel | 11, rue du Château - 51510 Villers le Chateau | Igny Combilizy | |
| HERMANT Claude | 5, rue de Courtisols 51240 Marson | Dommartin Varimont | |
| JEANNOT Michel | 7, rue du Docteur Nève 55000 Bar le Duc | Epense, Remicourt, Sivry Ante | |
| CORMIER Florent | 21 grande rue 51300 Cloyes | l'Etang d'Oie commune de La Neuville aux Bois section YA n°10 | |
| NOTAT Jean | Ferme de la Hotte - 51800 Chatrices | Chatrices | |
| PAYELLE Gérard | 22, rue Saint Vincent - 51150 Ambonnay | Dommartin Varimont Chaudefontaine, Bournonville | |
| PEUCHENET Yves | 8 rue de Grigny 51800 Elise Daucourt | Etang d'Elise parcelle 0009 section ZB | |
| PONCE Olivier | 2 Rue Haute 51260 Bagneux | - Etangs situés lieudits La Bargnicourt et le Pont Taureau - DPF lot 1 et 2 de la Seine | |
| TASTET Dominique | 1, rue de l'étang - 51800 La Chappelle Felcourt | La Chapelle Felcourt | |
| WAGNER Claude | 1, rue Cour des Salles - 51330 Charmont | Charmont | |
| le Chef du Service Départemental ONF ou son représentant | Maison forestière de Chatrices 51800 Chatrices | Chatrices | |

La liste des personnes autorisées à tirer est la suivante :

<u>AAPPMA</u>:

| NOMS | ADRESSES | COMMUNES de TIR |
|--------------------|--|---|
| CARDON Willy | 10, rue du bois Josse les Romarins 51800 Sainte Menehould | AAPPMA « La Rossette » Sainte Menéhould- rivière l'Aisne, du viaduc de Verrières (limite amont de l'AAPPMA) jusque ZI de Ste Menéhould. Parcours AAPPMA La Rossette. Rivière l'Aisne. De la limite amont viaduc de Verrières à la limite aval, ancien moulin de Moireront lieu dit Chanvrieulles |
| CEZ Alain | .3 Rue Tuvache 51480 Oeuilly | AAPPMA « l'Ablette de la Marne Moyenne » Toutes les communes riveraines de la Marne et du canal latéral entre Tours sur Marne en limite amont de Reuil ou limite aval. |
| AUBERT Jean | 25, rue Dauphin 51240 Pogny | AAPPMA « La Bredouille » Le canal lot N°4 (de l'écluse N°6 de la Chaussée sur Marne à l'écluse n°7 de ST Germain) - La Marne lot n°15 (de l'embouchure du FION à l'ancienne embouchure de la MOIVRE) — La Moivre dérivé lot n°6 (dérivation de la Moivre de Pogny et Vésigneul à l'aqueduc de Vésigneul) — étang section AH N°108 lieu dit « la Grande Pièce » |
| BARBESOLLE Roger | 93, rue du Général de Gaulle 51240 Pogny | AAPPMA « La Bredouille » Le canal lot N°4 (de l'écluse N°6 de la Chaussée sur Marne à l'écluse n°7 de ST Germain) - La Marne lot n°15 (de l'embouchure du FION à l'ancienne embouchure de la MOIVRE) — La Moivre dérivée lot n°6 (dérivation de la Moivre de Pogny et Vésigneul à l'aqueduc de Vésigneul) — étang section AH N°108 lieu dit « la Grande Pièce » |
| MATHIEU Dominique | 12 rue principale 51240 Togny aux Boeufs | AAPPMA « la Bredouille » la Marne, le canal. La Moivre dérivée étang de M. de Carli à la Chaussée sur Marne lieudit la prairie. |
| LORENTZ Thierry | 2, Chemin de la Basse Quemine 51300 Thieblemont | AAPPMA « La Gaule » Communes de Pargny sur Saulx - Etrepy - Bignicourt sur saulx - Buisson - Ponthion - Orconte - Etang Milon - Thieblemont - Etang les Noues - Canal de la marne au rhin - L'Ornain - La Saulx (domaine privé et public) |
| LORENTZ Quentin | 2, Chemin de la Basse Quemine 51300 Thieblemont | AAPPMA « La Gaule » Communes de Pargny sur Saulx - Etrepy - Bignicourt sur Saulx - Buisson - Ponthion - Orconte - Etang Milon - Thieblemont - Etang les Noues - Canal de la Marne au Rhin - L'Ornain - La Saulx (domaine privé et public) |
| POITTEVIN Gaston | 129, rue Louis Dupont 51480 Cumières | AAPPMA « L'Ablette » Toutes les communes traversées par la Marne du pont de Tours sur Marne au pont de Reuil |
| DIDIER Jean-Claude | 6 rue de la fosse aux loups 51260 Anglure | AAPPMA « La Noquette » Sezanne Granges/Aube, Anglure, Saron sur Aube, Rivière Aube, Marcilly/Seine, Conflans/Seine,Larcy, « Seine », Clesles, St Just, Marcilly, Canal de la Hte Seine, Esclavolles, lurcy, Villevenard, « étangs |

| | | privés » |
|---------------------|--|--|
| RUFFIN Elie | 9 B rue du Chateau de Vindey 51120 Saudoy | Étang de Villevenard |
| GUIHOT Alan | 53 Rue de Coulmier 51240 La Chaussée sur Marne | AAPPMA « L'Ablette Chausséenne » . Canal latéral à la Marne – de l'écluse de la Chaussée à l'écluse n°6 de Soulanges. La Marne de l'embouchure du Fion au port d'Ablancourt |
| GUIHOT Alain | 6 Rue André des gachons 51240 La Chaussée sur Marne | AAPPMA « L'Ablette Chausséenne » . Canal latéral à la Marne – de l'écluse de la Chaussée à l'écluse n°6 de Soulanges. La Marne de l'embouchure du Fion au port d'Ablancourt étang de M. Boucier yannick ZP 24,25,26,27 |
| RUAMPS Dimitri | 6 rue de Coulmier 51240 La Chaussée sur Marne | AAPPMA « L'Ablette Chausséenne » . Canal latéral à la Marne – de l'écluse de la chaussée à l'écluse n°6 de Soulanges. La Marne de l'embouchure du Fion au port d'Ablancourt |
| SONGIS Cédric | 21 Rue d'El Biar 51240 La Chaussée sur Marne | AAPPMA « L'Ablette Chausséenne » . Canal latéral à la Marne – de l'écluse de la chaussée à l'écluse n°6 de Soulanges. La Marne de l'embouchure du Fion au port d'Ablancourt |
| ACKERER James | 2, Côte Babeure 51290 Ecollemont | AAPPMA « Le Gardon de Larzicourt » Sapignicourt - Ambrières - Hauteville - Landricourt-Larzicourt - Arrigny - Isles Sur Marne - Orconte - Lot Marne - Canal-Etangs « Arrigny ». Blaise Ecollemont-Larzicourt-Ste Marie du Lac. |
| ARTOLA Jean-Jacques | 9 Rue de la Croix 51800 Villers en Argonne | L'Aisne – l'Ante – Le Hardillon – Lethabas – l'Evre - |
| BAUDART Christian | 6, rue du Pavillon 51800 Ste Menehould | AAPPMA « Le Barbeau-Le Carpillon » L'Aisne - L'Ante - Le Hardillon - L'Evres - Le Thabas - Villers en Argonne - Verrières – Chatrices |
| GAILLARD Damien | 9 rue de l'Arquebuse 51800 Sainte Menehould | AAPPMA « Le Barbeau-Le Carpillon » L'Aisne L'Evres - Bionne-Ornaim |
| LEMAIRE Guy | 3 rue du chemin Creux 51800 Villers en Argonne | AAPPMA le barbeau Villers en Argonne rivières ANTE sur toute longueur l'Aisne de Charmontois à Verrière |
| RONSIN Thierry | 3 rue Blanche de Castille 51700 Leuvrigny | Rivière La Marne communes Reuil, Chatillon Sur Marne, Binson Orquigny, Vandières, Mareuil le Port, Verneuil, Oeuilly, Troissy |
| ĎIDA André | 3 rond point Bagatelle 51000 Chalons en Champagne | AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » rivière Marne, Moivre dérivée et canal latéral à la Marne, lot 5, 6bis, 7, 8, 9, 14, 16 à 21. Etangs St Germain-Vésigneul- Renaudin et Sarry |
| HUREAU Pierre | 11 rue Jacques Duclos 51000 Châlons-en-Champagne | AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » rivière Marne, Moivre dérivée et canal latéral à la Marne, lot 5, 6bis, 7, 8, 9, 14, 16 à 21. Etang St Germain, Vésigneul, Renaudin, Châlons, Sarry |
| LEGROS Jean-Pierre | 11 Rue Jacques Duclos 51000 Chalons-en-Champagne | AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » rivière Marne, Moivre dérivée et canal latéral à la Marne, lot 5, 6bis, 7, 8, 9, 14, 16 à 21. Etang St Germain, Vésigneul, Renaudin, Châlons, |

| | | Sarry |
|---------------------|--|---|
| ROUGERAT Hervé | 9 Impasse Descartes .51000 Châlons en Champagne | AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » de Vésigneul à Matougues. Etang st Germain, Vésigneul, Renaudin Châlons, étang Sarry, Canal latéral à la Marne |
| SZEWCZYK Denis | 42 Rue du Général Leclerc 51510 Fagnières | AAPPMA « La Raquette Châlonnaise » Châlons, Fagnières, St Gibrien |
| CHARTIER Fabrice | 1 bis rue de l'Ermite 51300 Couvrot | AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal latéral à la Marne, La Marne à Couvrot |
| GARNIER Fabrice | 6 rue des renardes 51300 Couvrot | AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal latéral à la Marne, La Marne à Couvrot |
| BELOTTI Emmanuel | 3 rue de l'ermite 51300 Couvrot | AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal latéral à la Marne, La Marne à Couvrot |
| PIAT Bernard | 5 chemin de imblines 51300 Couvrot | AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal de la Marne au Rhin et la Saulx à Vitry en Perthois |
| PIAT René | 18 rue du canal 51300 Vitry-en-Perthois | AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal de la Marne au Rhin et la Saulx à Vitry en Perthois |
| LAMBERT Mathieu | 6 Chemin de la cour 51300 Vitry-en-Perthois | AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal de la Marne au Rhin et la Saulx à Vitry en Perthois |
| GUIHOT Gilles | 36 rue des Miracles 51300 Couvrot | AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal latéral à la Marne, La Marne à Soulanges |
| MAGRI Christian | 2 rue du Four 51300 Soulanges | AAPPMA « la raquette Vitryate » le canal latéral à la Marne, La Marne à Couvrot |
| BAUCHET Jean-Pierre | 4 Rue de la St Pierre 51300 Noirrois | AAPPMA de Hotu de St Remy en Bouzemont de la passerelle d'Isles sur Marne à Bignicourt/ Marne et l'Isson de St Remy en Bouzemont Frignicourt et le canal |
| BAUCHET Stéphane | 14 rue de la Cornée 51300 Norrois | AAPPMA de Hotu de St Remy en Bouzemont de la passerelle d'Isles sur Marne à Bignicourt Marne et l'Isson de St Remy en Bouzemont Frignicourt et le canal |
| BONTEMPS Alain | 4 Route de matignicourt 51290 Moncetz l'Abbaye | AAPPMA de Hotu de St Remy en Bouzemont de la passerelle d'Isles sur Marne à Bignicourt Marne et l'Isson de St Remy en Bouzemont Frignicourt et le canal |
| BROCHOT Francis | 6 rue des Bons vivants Cesseuils 51700 Mareuil le Port | APPMA La Perchette Rivière Marne. Oeuilly . Reuil. Chatillon/Marne. Mareuil le Port. Troissy |
| GUIDOU Francis | 3 Rue Notre Dame 51300 Chatelraould st Louvent | Lots de pêche de l'AAPPMA « La raquette Vitryate »- « le Scion »- « la Gaule »- « l'Ablette »- « Le gardon »- « la Bredouille »- « la Raquette Chalonnaise »- « le Syndicat des pêcheurs à la ligne de Reims et la Région » - étangs privés des AAPPMA de Pargny sur Saulx, Châlons-en-Champagne et Reims, étang « la grande pièce AH n°108, lots de pêche du domaine public Sermaize les bains |
| MENKE Michel | 2 allée René Cassin 51430 TIinqueux | Lots de pêche de l'AAPPMA « La raquette Vitryate »- « le Scion »- « la Gaule »- « l'Ablette »- « Le gardon »- « la Bredouille »- « la Raquette Chalonnaise »- « le Syndicat des pêcheurs à la ligne de Reims et la Région » - étangs privés des AAPPMA de Pargny sur Saulx, Châlons-en-Champagne et Reims, étang « la grande pièce AH n°108, lots de pêche du domaine public Sermaize Les Bains |
| FRATTINI Noël | 10, rue de l'Hopital 51300 Ponthion | AAPPMA « La Gaule » - Etrepy. Bignicourt sur Saulx, le Buisson, Ponthion -Canal Marne au Rhin – la Saulx |

| HUMBERT Jean-Claude | 40 Grande Rue, 51800 Verrieres | AAPPMA « le carpillon verrières » sur l'Aisne, l'Ante, Verrières linéraires de 6,5 km |
|---------------------|---|--|
| BELHAMY Alexis | 38 rue de la Derriere 51800 Sainte Menehould | Rivière l'Aisne Parcours la Ressette |
| BELHAMY Julien | 56 rue du chemin de Chalons 51800 Villers en Argonnes | Rivière l'Aisne Parcours la Ressette |
| MAUUARIN Patrick | 24, rue du Pavé 51800 La Neuville au Pont | AAPPMA « La Rossette » |
| VANDERBEKE Jérôme | 17 Bis rue du Moulin 51800 Ste Menehould | AAPPMA « La Rossette » Ste Ménehould rivière l'Aisne et l'Auve parcours de la Rossette |

Particuliers et adjudicataires lot de chasse au gibier d'eau :

| BARRE Jean-François | 22 rue Marcel Jesson 51520 Recy | Étang le Closet des garces Juvigny |
|-------------------------|---|--|
| BALOURDET Patrice | 1 Rue Neuve 51150 AIGNY | Etangs de la commune de Aigny. La Gravelotte |
| BEAUFORT Fabien | 16 rue Sabattier 51000 Chalons en Champagne | Commune de Chepy parcelle ZC 97 Bois St jean |
| BERTON Roger | 2 Vieilles Route de Cheppes 51240 St Martin-aux-Champs | St Martin aux Champs « La Guenelle » - Plan d'eau « Pré Charmont » - Bignicourt sur Marne plan d'eau « l'Orcomté » |
| BOGARD Jackie | 32 T Grande Rue 51470 Moncetz | La Chaussée /Marne, plan d'eau la Grande AH 108. |
| BONTEMPS Jérémie | 4, route de Matignicourt 51290 Moncetz-Labbaye | Cloyes sur Marne – « le mal tourné » |
| BONTEMPS Alain | 4, route de Matignicourt 51290 Moncetz-Labbaye | Cloyes sur Marne – « le mal tourné » |
| BRIARD Philippe | 5 rue du Levant 51390 Livry | Etang des vantaux à Jonchery/Vesle |
| CUVILLIER Arnaud | 3 rue des champs chevaliers 51510 Matougues | Etang section ZN n°18 et ZN n°19 à Matougues |
| PASSAQUAY Mickaël | 40 Grande Rue 51250 Arzillières Neuville | Etang la Dorgeotte section C252/253/254 |
| DEBIN Vincent | 30 Rue des Dats 51520 Saint Martin sur le Pré | Juvigny Section YH Parcelle n°2 – Les Avées |
| DE CARLI Claude | 14, Grande Rue 51510 Saint Pierre | La Chaussée sur Marne – cadastre section AH108 lieu dit « La Grande Pièce » |
| DEMIANVILLE Pierre | 5 rue du Plessis 51300 Orconte | Etangs de Orconte |
| DESANLIS Didier, Arthur | 1 Rue de l'Eglise 51340 Bignincourt/Saulx | La Haie Riquenacq Hauteville- Etang le Chenet Sapignicourt- DPF Lot n°2 La Saulx limite pont du buisson à Ponthion |
| DESMARET Bruno | 38 Route de Louvois 51520 Saint Martin sur le Pré | Ablancourt- »bois le seigneur » étang Soulanges « le gros marché » étang Plivot « la pature chaufour » étang Z30 à 38 et 118 |
| HATTAT Claude | 2, rue du Pont 51520 Saint Martin sur le Pré | Commune d'Ablancourt lieu dit plan d'eau « l'Enclos » |

| JOLY Joël | 69 Bis Rue Joliot Curie 10510 Maizières La Grande Paroisse | Commune de Bagneux lieu dit Les Madres |
|--|---|---|
| KASPEREK Claude | 71 avenue Léopold Berthot 51000 Chalons en Champagne | Commune d'Aigny « La culée » |
| LAVIELLE Eric | 1 ruelle Saint Fal 51130 Aulnay aux Planches | Frignicourt – section B n° 200, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 201 « l'Orconte » |
| LECLERC Jackie | 1, Bis rue de Lorraine 51000 Chalons en Champagne | La Chaussée sur Marne – cadastre section AH108 lieu dit « La Grande Pièce » |
| LEVASSEUR Francois | 51 Grande Rue 51300 Pringy | Matignicourt-Goncourt « La Champigneulle » Orconte « Les Hautes Plaines » |
| MARLOT Raymond | 28 Rue St Vincent 51150 Ambonnay | Juvigny étang YH 48 La concue |
| MALOTET Bernard | 2 Voie Moïse 51150 Juvigny | Commune de Juvigny – Etangs « Les Traquiers » « La Conçue » « Les Monteux » |
| MALOTET Christian | 52 Rue Principale 51150 Juvigny | Commune de Juvigny – Etangs « Les Traquiers » « La Conçue » « Les Monteux » |
| MALOTET Maxime | 52 Rue Principale 51150 Juvigny | Commune de Juvigny — Etangs « Les Traquiers » « La Conçue » « Les Monteux » |
| MARTINOT Norbert | 50 Rue Georges Clémenceau 10510 Maizières la grande paroisse | Étang St Just Sauvage |
| MICHAUD Olivier QUIGNON Jean-François | 244, avenue des Alliés 51000 Chalons en Champagne | Étang commune de Juvigny section YH lieudit « LES AVE » |
| MICHEL Olivier | 51 boulevard Robespierre 51100 Reims | Étangs Chepy « le bois St Jean » |
| BEAUFORT Fabien | 16 rue Sabatthier 51000 Reims | Étangs Chepy « le bois St Jean » |
| PERRAUDIN William | Route de Heiltz le Maurupt 51300 Orconte | Étangs communaux Orconte |
| PLISTAT Jean | 2 Allée Albert Préjean 51430 Tinqueux | Etang CMCAS Juvigny |
| PLUOT Gérard | 5 Rue Arago 51260 St Just Sauvage | Etang St Just Sauvage |
| REMY Jean-Michel | 1 Route de Chanzy 51300 Vitry en Perthois | Etang le Mal tourné commune de Cloyes sur Marne |
| THAL Jérôme | 65, rue de Cernay 51100 Reims | Commune de Juvigny « les Grands Traquiers », « les Petis Traquiers », « les mortiers », « les Voies Heurtenay » - Commune d'Aulnay sur Marne « les Rompures Nord », rivière Marne entre le pont de Matouges et le confluent de la Marne-Somme- Soude DPF Lot de Marne n°5 |
| THEVENET Michel | 99 rue des Chamouilley 55170 Ancerville | Étang des grandes saules à Ambrières |
| THEVENIN Alain | 2 Grand Rue 51300 Favresse | Parcelles « la Hoche » à Heiltz le Maurupt |
| THIOLIERE Bernard | 6, rue de la Place 51340 Heiltz le Maurupt | Heiltz le Maurupt – Villers le Sec « Grands Prés » - Sogny en l'Angle « Les mesnils » |
| URTH Jack | 9, rue du Lac 51290 Arrrigny | AAPPMA « Le gardon de Larzicourt » Etang ORCONTE section ZI n°60 le chemin du moulin, Rivière Marne, Sapignicourt-Ambrières-Hauteville- Landricourt-Larzicourt-Arrigny-Isles-sur- Marne-Orconte-Canal Etangs Arrigny- Rivière Blaise |
| VERGEOT Michel | 4 rue St gervais 51120 St loup | Étangs St just Sauvage |
| YACOUBI Saïd | 56 Ruelle de l'Ambassade 51250 Sermaize-les- Bains | Sermaize les Bains – Lieudit « le gravier bohème » section AB n°10 et n°11 |

Annexe 3 de l'arrêté préfectoral

COMPTE RENDU INTERMEDIAIRE DE DESTRUCTION DU CORMORAN

A retourner par courrier ou courriel à la DDT/SEEPR de la Marne 40, Boulevard Anatole France BP 60554 51022 Châlons en Champagne cedex ddt-seepr@marne.gouv.fr

pour le 15 janvier 2022 au plus tard

| NOM: | | | |
|---------|--|--|--|
| PRENOM: | | | |

CAMPAGNE: 2021/2022

ADRESSE:

| nombre de cormorans tués | Date* | commune | Nombre de bagues |
|-----------------------------|-------|---------|------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | · |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL: | | | |

^{*} le compte rendu doit comporter une ligne par jour de tir.

Remarque : dans son annexe 1, l'arrêté préfectoral précise : « A défaut de la transmission au préfet des différents comptes rendus précités par le bénéficiaire de l'autorisation, il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante »

Annexe 4 de l'arrêté préfectoral

COMPTE RENDU DE DESTRUCTION DU CORMORAN A retourner par courrier ou courriel à la DDT/SEEPR de la Marne 40, Boulevard Anatole France BP 60554 51022Châlons en Champagne cedex ddt-seepr@marne.gouv.fr

pour le 15 avril 2022 au plus tard

| NICALI | ٠ |
|---------|---|
| TAICHAI | |
| | |

PRENOM:

ADRESSE:

CAMPAGNE: 2021/2022

| nombre de cormorans tués | Date* | commune | Nombre de bagues |
|-----------------------------|-------|---------|------------------|
| | | | |
| | | | |
| · | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL: | | | |

le compte rendu doit comporter une ligne par jour de tir.

A COCHER POUR UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT:

Je vous prie de bien vouloir renouveler mon autorisation pour la saison prochaine. Ma validation de permis de chasser pour la saison prochaine vous parviendra avant le 31 juillet 2022.

Remarque : dans son annexe 1, l'arrêté préfectoral précise : « A défaut de la transmission au préfet des différents comptes rendus précités par le bénéficiaire de l'autorisation, il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante »

Voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr

PRÉFET DE LA MARNE Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Décision n° 2021-002 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Marne, réunie le 1^{er} octobre 2021, en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de 101 m² de surface de vente d'un ensemble commercial à Vitry-le-François (51300)

- Vu le code de commerce ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, fixant les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'aménagement commercial de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01/AP-CDAC du 12 novembre 2020, portant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Marne ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative au projet d'extension de 101 m² de surface de vente, portant à 4581 m² la surface de vente totale d'un ensemble commercial par l'extension de la cellule n°6 (secteur d'activités n°2), enregistrée par le secrétariat de la CDAC le 10 août 2021 sous le n° 21-002, situé rue de la Jouette à Vitry-le-François (51300), sur la parcelle cadastrée section AO n° 338 d'une superficie totale de 26 518 m². La demande est déposée par la Société Civile Immobilière DGL NEUFCHATEAU / CONFLANS, représentée par Monsieur Jean Guilgaut, Gérant, ayant son siège social 2 rue du Commerce à Cormontreuil (51350), agissant en qualité de propriétaire de la cellule n°6;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/21-002/CDAC du 15 septembre 2021, fixant la composition de la CDAC en charge d'examiner la demande susvisée ;
- Vu le rapport d'instruction, en date du 14 septembre 2021, présenté par la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;
- Vu la déclaration de fonctions, mandats et non-intérêts remise par chaque membre de la CDAC avant l'examen du projet ;

Après avoir entendu

- Mme Caroline Harlin, rapporteur du projet pour la DDT de la Marne et secrétaire de la CDAC,
- M. Laurent Burckel, adjoint au maire représentant le maire de Vitry-le-François, commune d'implantation du projet,
- M. Thierry Mouton, vice-président représentant le président de la Communauté de Communes Vitry,
 Champagne et Der dont est membre la commune d'implantation du projet,
- M. Daniel Fontaine, président d'ADEVA Pays Vitryat, syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence
 Territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation du projet.
- M. Stéphane Lang, conseiller départemental, représentant le Président,
- Mme Béatrice Moreau, conseillère régionale, représentant le Président,

40, boulevard Anatole France - CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne Cedex Tel: 03 26 70 80 00

1/3

- M. Jean-Marie Evrard, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Michel Olivier, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Après avoir auditionné

M. Nicolas Longeron représentant la SCI DGL NEUFCHATEAU / CONFLANS

Après délibération des membres de la commission, dans la séance du 1er octobre 2021 présidée par M. Emile Soumbo, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

Considérant que le projet va favoriser le développement de la zone commerciale de la Jouette en lui donnant une plus grande attractivité ;

Considérant que le projet va redynamiser une cellule existante;

Considérant que le projet va permettre la création d'emplois sur la commune de Vitry-le-François ;

Considérant que le projet va contribuer à la revitalisation du tissu commercial;

Considérant que le projet ne consomme pas d'emprise foncière ;

Considérant que l'implantation du projet en centre-ville n'est pas possible ;

Considérant qu'en matière d'environnement et de développement durable le projet est conforme ;

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Marne a décidé d'accorder la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable sollicitée, à l'unanimité des membres, par sept (7) votes favorables, sur les sept (7) membres conviés et présents, en absences excusées de M. François Mourra, maire de Vandeuil, représentant les maires au niveau du département, Mme Brigitte Chocardelle, vice-présidente de la Communauté de Communes de Suippes et Vesles, représentant les intercommunalités au niveau départemental, M. Jean-Pierre Wadin, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, M. Didier Lassauzay, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, est accordée la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable requise, présentée par la Société Civile Immobilière DGL NEUFCHATEAU / CONFLANS, en sa qualité de propriétaire de la cellule n°6, en vue de l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial, dont la localisation précise et les caractéristiques sont précédemment visées.

Châlons-en-Champagne, le

0 8 OCT. 2021

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

Emile SOUMBO

Droit de recours contre l'avis (Art. R.752-30 à R.752-34 du Code de Commerce)

Le recours éventuel contre cet avis doit être adressé à M. le Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TELEDOC 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS cedex.

Le délai de recours est d'un mois. Il court :

- pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ;
- pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée;
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L.752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R.752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

À peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la Commission Nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Mesures de publicité (Art. R.752-19 du Code de Commerce)

La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Un extrait de la décision sera publié dans deux journaux locaux. (hebdomadaire "La Marne Agricole" et quotidien "L'Union")

Validité de l'autorisation d'exploitation commerciale (R.752-20 du Code de Commerce)

Pour les projets ne nécessitant pas un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la notification prévue à l'article R.752-19 ou, le cas échéant, à l'article R.752-39 :

- 1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ;
- 2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle.

En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de trois ans est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.

Fin de l'exploitation commerciale (Art. R.752-45 à R.752-48 du Code de Commerce)

Lorsqu'un équipement commercial soumis à autorisation d'exploitation commerciale cesse d'être exploité à des fins commerciales, le propriétaire du site d'implantation notifie la date de la cessation d'exploitation commerciale au préfet du département de la commune d'implantation.

Un équipement commercial qui n'est pas ouvert au public n'est pas exploité à des fins commerciales. Le délai de trois ans prévu à l'article L.752-1 court à compter de la date de cessation d'exploitation.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À LA DECISION DE LA CDAC 2 N°2021-002 DU 01/10/2021

(articles R.752-16 R. 752-38 et R.752-44du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

| Superficie totale du li | ieu d'impla | ntation (en m²) | 26518 | |
|---|--|---|----------|--|
| Et références cadastra (cf. b du 2° du I de l'a | | | AO n°338 | |
| Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752- 6) | Avant projet | Nombre de A Nombre de S Nombre de A/S | | |
| | Après projet | Nombre de A/S Nombre de S Nombre de A/S | | |
| Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du 1 de l'article R.752-6) | Autres surf façades, au Autres surf | du terrain consacrée aux rts (en m²) aces végétalisées (toitures, tre(s), en m²) aces non imperméabilisées: | 7645 | |
| Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'articleR.752-6) | Panneaux pm² et local Eoliennes (Autres prod localisation | nombre et localisation) | | |
| Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision | | | | |

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

| l° du l de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du l° du l de | de S | Surfac | Surface de vente (SV) totale | | | | | |
|--|----------------------------------|------------------------------|------------------------------|------|-----|-----|------|-----|
| | | Magasins de SV ≥300 m² | Nombre | 5 | | | | |
| | | | SV/magasin ³ | 1003 | 570 | 720 | 1338 | 849 |
| | | | Secteur (1 ou 2) | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | Après projet | Surface de vente (SV) totale | | 4581 | | | | |
| | | Magasins de SV ≥300 m² | Nombre | 5 | | | | |
| | | | SV/magasin ⁴ | 1003 | 570 | 720 | 1338 | 950 |
| | | ≥300 III | Secteur (1 ou 2) | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Capacité de stationnement (cf. g du 1° du 1 de l'article R.752-6) | Avant Nombre projet de places | | Total | 262 | | | | |
| | | | Electriques/hybrides | 0 | | | | |
| | | Nombre de places | Co-voiturage | 0 | | | | |
| | | | Auto-partage | 0 | | | | |
| | | | Perméables | 262 | | | | |
| | Après Nombre projet de places | | Total | 262 | | | | |
| | | Electriques/hybrides | 8 | | | | | |
| | | | Co-voiturage | 8 | | | | |
| | | | Auto-partage | 0 | | | | |
| | | | Perméables | 262 | | | | |

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

| | | New Year and the |
|--|-----------------|------------------|
| Nombre de pistes de ravitaillement | Avant projet | |
| | Après projet | |
| Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²) | Avant projet | |
| | Après projet | |

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

⁻ rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;

⁻ listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente \geq 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV \geq 300 m² ».